

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER BIS

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer les quatre alinéas suivants :

« I A. – Le chapitre V du titre III du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales devient le chapitre VI et est ainsi rédigé :

« Chapitre VI

« Dispositions d'application

« *Art. L. 4436-1.* – Les modalités d'application du présent titre sont fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (tenant compte de la création d'un nouveau chapitre V dans le titre III du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales).